

RANDONNEE VTT DU PAYS D'ASTREE

REGLEMENT

- ❖ La Randonnée VTT du Pays d'Astrée est ouverte à tous, licenciés ou non.
- ❖ Le participant reconnaît et atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique du VTT. Il participe sous sa propre responsabilité. Il doit être couvert par une assurance personnelle.
- ❖ En cas de défaillance physique, vol, perte ou accident, la responsabilité du Cyclo Club de Boën ne peut être engagée

❖ Les mineurs de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs de 13 ans et plus doivent être accompagnés d'un adulte ou doivent produire au moment de l'inscription une autorisation parentale l(les)' autorisant à participer à la randonnée.

En l'absence de cette autorisation parentale ou d'un adulte pour l'accompagner, le mineur ne sera pas autorisé à participer à la randonnée.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout manquement ou négligence relatifs à la participation d'un mineur non déclaré ou accompagné.

- ❖ Le port du casque est très fortement recommandé.
- ❖ Le participant est tenu de respecter en tous points le code de la route, les consignes des organisateurs, les arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation.
- ❖ Le participant s'engage à respecter la faune, la flore et à gérer ses éventuels détritrus.

L'inscription à la Randonnée VTT du Pays d'Astrée entraîne l'acceptation du présent règlement.